

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés avec pouvoir : 7
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointe.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Lella CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Lella CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12/93 : DIVISION EN VOLUME – IMPASSE PLAN DU COL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que les Consorts ARMAND sont propriétaires d'un immeuble cadastré AH n°324 - 11, impasse Plan du Col et ont engagé des démarches pour la vente de ce bien.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2022

Application agréée E-qualite.com

99_DE-084-218401388-20221213-DEL_2022_12

Ledit immeuble comprend un porche qui surplombe le domaine public et au-dessus duquel se situent des parties habitables au 1^{er} et au 2^{ème} étage. Le porche permet le passage pour accéder au fond de l'impasse.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à une division en volume. Les futurs acquéreurs, qui prennent l'ensemble des frais à leur charge, ont mandaté le cabinet VALENTIN & Associés de NYONS, géomètre-expert, pour réaliser l'ensemble des documents.

Ledit immeuble, objet de la division, représente une superficie de 11 centiares.

Il sera divisé en deux volumes :

- Volume 1 : le tréfonds et passage public ;
- Volume 2 : les premier et deuxième étage de l'immeuble bâti jusqu'au zénith.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'état descriptif de division en volume de l'impasse du Plan du Col établi par le cabinet géomètre expert ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le projet de division en volume de l'impasse du Plan du Col établi par le géomètre expert dont un exemplaire est joint à la délibération,

■ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le document d'arpentage et l'état descriptif de division en volume.

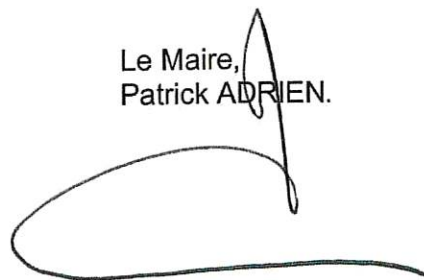
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 14 DEC. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 14 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184-01388-20221213-DEL_2022_12